

Fronde des Maires qui refusent la fermeture des petits commerces pour concurrence déloyale

écrit par Christine Tasin | 31 octobre 2020



Ah ! Que ça fait du bien de voir que tous les Maires, tous les Français... ne sont pas soumis !

C'est celui de Migennes qui a donné le coup d'envoi bientôt suivi par ceux de Decize et Chalon... Nous avons eu Marseille contre Paris, voici que les mânes de Charles de Téméraire se réveillent pour lutter contre Paris...

A suivre. Que font faire les préfets concernés ? Fermer les yeux ou imposer les fermetures arbitraires qui ne profitent qu'aux gros ? Laisser-faire et profiter de ces dissidents pour justifier fin novembre la prolongation du confinement ?

Pour le moment l'un demande gentiment d'annuler les décisions quand l'autre met l'affaire en urgence devant le tribunal administratif de Dijon...

C'est un arrêté pour le moins remarqué qu'a publié le maire de

Migennes dans l'Yonne. François Boucher (LR) autorise les commerces non-alimentaires à ouvrir à partir de ce vendredi 30 octobre. Un arrêté qui vient clairement en contradiction avec le décret publié par le gouvernement la veille.

Reconfinement : le maire de Migennes prend un arrêté autorisant l'ouverture des commerces non-alimentaires

L'arrêté est en [Une du site internet](#) de la ville de Migennes dans l'Yonne. Il vise à autoriser l'ouverture des commerces non-alimentaires avec cet argument : les supermarchés peuvent rester, or ils vendent aussi des produits non-alimentaires. Selon le maire de la ville, François Boucher (LR) il y a donc une rupture d'égalité en défaveur des petits commerces du centre-ville.



L'arrêté publié jeudi 29 octobre par le maire de Migennes dans l'Yonne autorise l'ouverture des commerces du centre-ville – Ville de Migennes

Une pratique déloyale selon le maire

“Cela crée une pratique déloyale contraire aux décisions annoncées par le président de la République”, indique le premier édile. Son arrêté est donc en vigueur **“jusqu'à ce que soit rétablie l'égalité de traitement.”** *“J'ai fait un arrêté pour les petits commerces permettant de rester ouverts tant*

que l'égalité de traitement entre les grandes surfaces et le petit commerce ne sera pas réalisée. Vous rentrez dans les grandes surfaces, vous achetez aussi de bien l'habillement que de l'électroménager que tout ce qui se trouve dans les centres-villes. Donc **_il y a un problème de fond_**, qu'il faut impérativement que l'Etat règle. On ne peut pas continuer indéfiniment à ce que pendant la période de pandémie, les grandes surfaces font des records de chiffre d'affaire et le petit commerce est obligé de fermer avec des chiffres à zéro", explique François Boucher.

Certains commerces en ont profité pour ouvrir

Mélanie, coiffeuse à Migennes a reçu des clients ce vendredi en dépit du confinement. "On a rappelé tous les clients pour leur dire que les rendez-vous étaient maintenus. **_On ne s'attendait pas à ce qu'on puisse rouvrir_**. Samedi on est fermé parce qu'on ne peut pas non plus jouer avec le fait d'avoir une amende, étant donné que c'est le maire qui a décidé, mais qu'il n'a pas l'autorisation du préfet ni du gouvernement."

Un arrêté illégal aux yeux de la préfecture

Sauf que cet arrêté est illégal indique la préfecture de l'Yonne. Des échanges ont eu lieu entre les services de l'Etat et le maire de la commune. "**Nous allons déféré le dossier devant le tribunal administratif**. Le maire peut toujours retirer son arrêté. La balle est dans son camp", fait savoir un responsable préfectoral. François Boucher se dit prêt à aller devant le tribunal administratif. Il aurait reçu des appels venus de plusieurs villes de France, comme Bordeaux et Strasbourg. "**Il faut vraiment _que l'Etat soit attentif aux petits commerces_**" estime François Boucher.

Un risque pour les commerçants

“Nous déconseillons aux commerçants concernés de rester ouverts, ils seraient dans l’illégalité”, fait savoir la Préfecture de l’Yonne. Les commerçants qui ne respecteraient pas le décret du 29 octobre 2020 signé par le Premier Ministre s’exposeraient à **une amende de 135 euros**, qui deviendrait délictuelle en cas de récidive.

<https://www.francebleu.fr/infos/politique/dans-l-yonne-le-maire-de-migennes-prend-un-arrete-autorisant-l-ouverture-des-commerces-non-1604061269>

A lire aussi :

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/yonne/coronavirus-migennes-maire-permet-aux-commerces-non-alimentaires-du-centre-ville-rester-ouverts-1889488.html>